



Règlement intérieur du Centre Culturel du Val de Vray à destination des usagers

1. Généralités

1.1 – Obligations des usagers et responsabilités

Le centre culturel et d'animation du Val de Vray est un lieu ouvert au public.

En s'inscrivant dans celui-ci ou en fréquentant les lieux et les animations ou l'une des associations hébergées, chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur est donné à l'usager lors de son inscription ainsi qu'aux professeurs et animateurs.

Ce règlement est affiché en permanence, dans les locaux du Centre Culturel.

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux usagers d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leur parent en dehors des heures de cours.

Les parents doivent s'assurer en outre que les professeurs sont bien présents.

1.2 – Respect des locaux, du mobilier, du matériel

Les usagers, sont invités à respecter le matériel, le mobilier et les locaux mis à leur disposition.

Il est interdit de fumer ou d'introduire de l'alcool dans le bâtiment ou toutes autres substances illicites.

Veillez à jeter vos déchets et à ne pas laisser d'affaires personnelles. Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Centre Culturel.

1.3 – Vols

En aucun cas, le Centre Culturel du Val de Vray ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'objet personnel laissé dans les locaux.

2. Activités

2.1 – Inscriptions et informations sur les activités

Les inscriptions aux activités ne sont prises en compte que sur présentation du dossier complet, signé, accompagné du règlement et des pièces justificatives obligatoires (justificatif de domicile, certificat médical pour les activités sportives, carte étudiant).

La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur.

Une carte d'usager nominative lui sera remise et lui servira pour assister aux cours.

Les activités proposées par le Centre Culturel du Val de Vray se déroulent sur **30 séances** réparties entre **septembre et juin**.

Il n'y a aura aucun cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Des cours de rattrapage auront lieu selon les dates communiquées par le Centre Culturel.

Le calendrier sera affiché à l'accueil du Val de Vray et téléchargeable sur le site internet du Centre Culturel.

L'accès aux activités est interdit à toute personne non inscrite, y compris les parents.

Cette règle s'applique également aux éventuelles répétitions et autres séances de préparation.

2.2 – Conditions d'ouverture d'une activité

Une activité n'est ouverte que si le nombre minimum de pratiquants est atteint. Le cas échéant, la direction se réserve le droit d'annuler l'activité.

Les inscrits sont informés individuellement en cas de doute sur le démarrage de l'activité.

Les horaires et jours d'une activité peuvent être modifiés.

Un nombre maximum d'inscrits est défini en concertation avec l'animateur. Lorsque ce nombre est atteint, les personnes souhaitant s'inscrire sont mises en liste d'attente.

Elles seront contactées, dans l'ordre de leur inscription en cas de désistement. Il pourra aussi leur être proposé de participer dans un autre groupe.

Un nouveau cours pourra être ouvert sous réserve d'atteindre un nombre de participants minimum.

2.3 –Durée des cours

La durée d'un cours est fonction de chaque activité. Elle est communiquée à l'usager lors de son inscription.

Durant le temps de cours, les usagers mineurs sont placés sous la responsabilité de leur professeur.

Le Centre Culturel ne peut assurer la garde des enfants en dehors des cours.

2.4 –Période d'essai

Le Centre Culturel propose à chaque usager un cours d'essai gratuit uniquement dans le cadre d'une **nouvelle inscription** ou d'un **nouveau professeur** d'une activité existante en début d'année.

L'usager qui souhaite continuer l'activité devra s'acquitter de son règlement pour l'année et de sa fiche d'inscription dûment remplie.

2.5 –Conditions de remboursement

L'équilibre de fonctionnement des activités est directement lié au nombre de participants et les règles de désistement sont les suivantes :

- Conditions de remboursement suite au cours d'essai : si l'activité ne correspond pas à l'usager suite à son cours d'essai, le remboursement est total à condition d'en faire la demande par écrit jusqu'à fin septembre (mail ou courrier à l'intention de la direction)
- Conditions de remboursement en cours d'année : une lettre motivée avec justificatif devra être envoyée aux membres du Conseil d'Administration du Centre Culturel qui décideront d'un éventuel remboursement (**raison médicale et déménagement à plus de 30 km uniquement**). Le remboursement n'est pas acquis et, s'il était accepté, pourra être partiel (prorata des cours restants).
Toute demande de remboursement intervenant pendant le dernier trimestre ne sera pas prise en compte.

Les remboursements sont effectués par restitution du(des) chèque(s) non encaissé(s) soit par virement.

Un RIB vous sera demandé si besoin.

2.6 – Absence d'un professeur

En cas d'absence d'un professeur, un mail sera envoyé à tous les adhérents et/ou un SMS si le délai est trop court. L'information sera également disponible via le site internet du Val de Vray.

Le(s) rattrapage(s) sera (seront) proposé(s) en fonction du planning établit chaque année.

En cas de départ d'un professeur pour quelconques raisons, le Centre Culturel s'engage à assurer l'activité aux mêmes jours et horaires par un professeur remplaçant.

Aucune séance d'essai ne sera proposée ; aucun remboursement ne sera effectué si l'activité est maintenue aux mêmes jours et horaires.

Si l'activité n'est pas maintenue aux mêmes jours et/ou horaires, le Centre Culturel s'engage à rembourser les participants à partir de la troisième semaine du non remplacement du professeur.

3. Tarifs

Le tarif d'une activité s'entend pour toute la saison. Il est payé par avance, en 1 ou 3 versements maximum (octobre, janvier et avril).

3.1 – Distinction de tarifs

Deux tarifs distincts sont appliqués (*sur présentation d'un justificatif de domicile*) :

- Tarifs commune
- Tarifs hors-commune

3.2 – Tarifs réduits

Les tarifs réduits s'appliquent ainsi :

- Individuel :

Une personne seule, enfant ou adulte, bénéficiera d'une réduction de 10% sur sa 2^{ème} activité la moins chère des deux

Une personne seule, enfant ou adulte, qui pratique une 3^{ème} activité bénéficiera d'une réduction de 15% sur la moins chère des trois

- Famille :

Une réduction de 10% sera accordée à partir de la 2^{ème} inscription à une activité par foyer sur la moins chère des deux

Une réduction de 15% sera accordée à partir de la 3^{ème} inscription à une activité par foyer sur la moins chère des trois

- Etudiants :

Une tarification étudiante (+ de 18 ans) sera appliquée uniquement sur justificatif au moment de l'inscription soit 5% de réduction

Ces offres ne sont en aucun cas cumulables entre elles.

- Carte d'usager :

Chaque inscrit bénéficie d'une carte d'usager nominative donnant accès à un spectacle à tarif réduit durant la saison culturelle (1 gratuit pour les enfants de moins de 12 ans).

Exceptions : en fonction de la programmation.

4. Assurance

Les usagers et/ou parents devront obligatoirement fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile ou extrascolaire permettant de couvrir les dommages occasionnés par eux-mêmes (ou leur enfant) et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.